



Arrete de preservation du 23 avril 2007

Par **attia sophie**, le **13/04/2008** à **13:13**

bonjour
je suis propriétaire d'une grange ou une colonie de chauve souris vient tous les ans se reproduire. j'ai trouvé un acquereur qui s'engage à exécuter des travaux lorsque les chauves souris sont absentes. on m'oblige à aménager sous le toit un espace pour ces animaux. bien évidemment qui va acheter un bien avec une colonie sous son toit ? que puis-je faire ??? cet arrêté peut-il être contourné ? merci par avance, cordialement
nps : seule la vente de ce bien peut me permettre de déménager. nous sommes 4 dans 25 m². je ne veux pas de mal à ces chauves souris mais avant cet arrêté on pouvait faire les travaux et lorsque les ouvertures étaient fermées, elles seraient parties ailleurs.